



Activité lucrative suite sanction disciplinaire..

Par **jack74**, le **01/05/2013 à 19:24**

Bonsoir.rnrnj'aurai aimé savoir s'il m'était possible d'exercer une activité lucrative dans la fonction publique sachant qu'actuellement,je suis sous mesure d'exclusion temporaire de fonction pour une durée de 1 an avec un sursis de 1 an.rnJe suis titulaire d'une collectivité territoriale depuis 13 ans et exerce actuellement dans le privé(CDD) mais aimerais reprendre une activité dans le public,si possible dès la fin de mon contrat CDD.Serai-je dans ce cas-là "un contractuel" de la fonction publique?Merci de vos réponses.

Par **pepelle2**, le **06/05/2013 à 18:41**

Vous pouvez être vacataire (le pire statut !) ou contractuel. A noter que la Fonction Publique ayant maintenant le droit de prendre des intérimaires, vous pourriez avoir aussi ce statut. Mais c'est encore rare ...

Par **moisse**, le **06/05/2013 à 18:51**

Bonjour, rnPour ce que je sais nous ne sommes pas en présence d'une révocation mais d'une mesure disciplinaire.rnA l'échéance l'intéressé retrouvera donc son statut plein et entier.